

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

### Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. DOMENEC, S. LEBLANC, P. NAUDET, S. NICLOUX.

### Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER, P. MARTINEZ donne pouvoir à J.N. BROUSTAU, B. COYOLA, P. MACÉ.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

### OUVERTURE DE LA SEANCE à 17h40.

Lecture du PV du 10/06/2021.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

#### DÉCISION DU MAIRE N°14/2021 du 28 juin 2021

Portant acceptation du devis de la SARL WAAZ pour un montant de 780 € HT soit 936 € TTC pour 26 panneaux règlementation forêt et 26 panneaux règlementation vélo-forêt.

#### DÉCISION DU MAIRE N°15/2021 du 22 juillet 2021

Portant attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) concernant la réalisation d'un plateau ralentisseur à l'entreprise SAS LAFITTE TP.

M. le maire décide de conclure, signer et notifier pour le marché n°21S0002, avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit la SAS LAFITTE TP pour un montant de 19 275,40 € HT soit 23 130,48 € TTC.

#### DÉCISION DU MAIRE N°16/2021 du 26 juillet 2021

Portant acceptation du devis de HOMELAND'ELECTRICITE pour un montant de 1 167,70 € TTC (TVA non applicable – art 293 bis du CGI) pour la fourniture et la pose de 2 radiateurs inertie WOODY 1500W au 164 route de la mairie.

#### DÉCISION DU MAIRE N°17/2021 du 27 juillet 2021

Portant acceptation des devis complémentaires de la SARL WAAZ et RIBEYRE pour des panneaux de règlementation pour la forêt.

M. le maire décide

- d'accepter la proposition de la SARL WAAZ pour un montant de 309 € HT soit 370,80 € TTC pour 19 panneaux d'indication de chemin DFCI ;
- d'accepter la proposition de la société RIBEYRE pour un montant de 562,26 € HT soit 674,71 € TTC pour 52 poteaux en bois de 3 m pour la mise en place des panneaux ; en complément de la décision n°14/2021.

Le projet global s'élève à 1 651,26 € HT soit 1 981,51 € TTC.

#### DÉCISION DU MAIRE N°18/2021 du 3 septembre 2021

Portant acceptation de l'indemnité de GROUPAMA d'un montant de 465,43 € correspondant à la réparation de la vitre du Berlingo.

#### **19.2021 Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Linxe.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de Linxe concernant la mise à disposition d'un agent du service technique pour l'entretien des locaux pour une durée de 20 h environ.

La proposition de convention est annexée à la présente synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **20.2021 Convention d'adhésion 2021 au service de médecine préventive du CDG40.**

Monsieur le maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée par ce service depuis 2019.
- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le CDG40 qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale des agents,
  - l'action en milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail.
- **INFORME** que le coût est de **77,20 €** toutes charges comprises par agent au titre de l'année 2021 et que le renouvellement est automatique par tacite reconduction. La résiliation est possible avant le 30 septembre de chaque année.

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1155, 2014-1156, 2014-1158 et 2014-1159 du 9 octobre 2014

Vu le Code du Travail, quatrième partie, livre de I à V,

Vu la circulaire DGCL n° 12-016379-D du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01/01/2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **21.2021 Avenant au contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel de l'ALPI (prestation DPO).**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose depuis 2018 une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du

traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des États membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Vu l'avenant n°1 du contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de maintenir la désignation de l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données,
- de désigner Patrick NAUDET en tant que référent interne au sein de la collectivité qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI et Jérôme GIBOIN comme son suppléant,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI.

Le vote donne :

**8 POUR** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. DOMENEC, J. GIBOIN, S. LEBLANC, P. MARTINEZ, S. NICLOUX.

**1 ABSTENTION** : P. NAUDET.

## **22.2021 Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant d'une part les contraintes qui pèsent sur les ressources de la commune de Saint-Michel-Escalus et notamment la baisse de la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant d'autre part l'augmentation annuelle des dépenses contraintes qui évoluent plus défavorablement que les ressources ;

Considérant enfin qu'il faut préserver l'équilibre annuel du budget de la commune de Saint-Michel-Escalus ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **23.2021 Délibération décidant la vente de la parcelle A380 par la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire au vu du montant de la vente,

Considérant que la SCI VILLA DU MARENSIN représentée par M. Frédéric PETER souhaite acheter à la commune la parcelle cadastrée section A n° 380, située derrière le terrain du 8 rue des Mimosas,

Considérant que la parcelle ne peut raisonnablement pas être utilisée par la commune de par sa configuration,

Considérant l'achat du demandeur, actuellement en cours, d'une parcelle issue de la division de la parcelle A 717, et afin de permettre la réunification des propriétés du demandeur,

Considérant que l'acte sous seing privé et/ou l'acte de vente notarié sera (seront) signé(s) par devant Maître PETGES, notaire à Castets à une date non définie au jour de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- la vente de la parcelle cadastrée section **A n° 380** d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup> sise à Escalus appartenant à la commune, à la **SCI VILLA DU MARENSIN représentée par M. Frédéric PETER** siégeant au 8 rue des Mimosas à Saint-Michel-Escalus,
- que cette vente aura lieu moyennant le prix de vingt euros (20 €) le mètre carré.
- que tous les frais liés à cette vente seront à la charge du demandeur.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte sous seing privé et/ou l'acte de vente notarié avec M. PETER Frédéric représentant de la SCI VILLA DU MARENSIN par devant Maître PETGES, notaire à Castets.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **24.2021 Motion de soutien aux chasseurs des Landes.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien aux chasseurs des Landes.

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles.

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

Considérant que :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :

- Les chasses traditionnelles aux pantes et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantes et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantes et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'approuver la signature de la motion.

Le vote donne :

**8 POUR** : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. DOMENEC, J. GIBOIN, S. LEBLANC, P. MARTINEZ, S. NICLOUX.

**1 ABSTENTION** : P. NAUDET.

### Divers

- RDV jeudi 30/09 avec Mme Hédiard de Natura 2000 pour organiser les chantiers de nettoyage participatif. M. le maire demande si un élu est disponible. Pas de disponibilité des élus présents.
- La prochaine réunion du conseil devrait avoir lieu le lundi 11 octobre pour le projet de la halle. A CONFIRMER suivant l'avancée du dossier.

FIN DE LA SEANCE à 18h30.